

Bruxelles, le 13 octobre 2009

## VACCINATION H1N1 : POSITION DU GBO

Il ne fait pas de doute que l'épidémie de grippe due au virus H1N1 a été gérée de manière chaotique par nos autorités politiques et sanitaires. Le « principe de précaution » tellement à la mode a poussé nos autorités à plus d'activisme que de raison.

Cela étant, une campagne de vaccination contre le virus H1N1 a été décidée.

Dès lors, les MG se doivent de répondre positivement aux injonctions des autorités publiques.

Le CFCMG, la SSMG, tout comme le GBO se sont battus pour que les MG conservent la maîtrise de la campagne de vaccination et la rendent la plus efficace possible tant pour la population que pour leurs propres patients. Il appartient donc à chaque MG de se baser sur son JUGEMENT CLINIQUE pour identifier les patients à risques dans sa patientèle.

### RAPPEL IMPORTANT :

- Les patients ne sont pas obligés de se faire vacciner
- Les MG ne sont pas obligés de se vacciner ni de vacciner leurs patients

La difficulté technique liée à l'utilisation de flacons multi doses est regrettable. Elle donnera aux Cercles et aux MG un surcroît de travail et d'organisation.

Reste le problème de l'ENREGISTREMENT de la vaccination, notamment par le biais d'E-Health.

Le GBO insiste avec force sur les points suivants :

- a) Un enregistrement dans le DMG/DMI ou le dossier papier du MG doit être considéré comme valable : toute autre forme d'enregistrement ne peut être imposée au MG.
- b) L'enregistrement via e-Health est actuellement inacceptable : La confidentialité des données n'est pas à l'heure actuelle garantie ni au niveau du transit des données ni au niveau de leur conservation auprès d'une partie tierce indépendante.  
L'enregistrement via e-Health oblige à un double travail (encodage dans le dossier + dans e-Health) sans que le logiciel n'apporte une plus value (pas de lecture automatique du code Niss du patient).  
Ce logiciel mis en place dans la précipitation court-circuite des solutions plus prometteuses comme Vaccinet.

Pour assurer la traçabilité des lots de vaccins, il suffit de prévoir des étiquettes autocollantes accompagnant chaque lot de vaccin et de coller une de ces étiquettes sur l'attestation de soins du patient vacciné. Ceci résout en même temps le problème du remboursement de la consultation de vaccination et passe par les canaux existants avec un surcroît de travail minime.

### Conclusion

Moyennant ces réserves, le GBO exhorte tous les MG Wallons et Bruxellois à vacciner de façon optimale leurs patients à risques. Le GBO proposera son appui à tout MG qui éprouvera des difficultés dans ses tâches, telle que balisée par cet avis.

Philippe Vandermeeren

Président du GBO